

En France: le débat sur la “mutation féodale”. État de la question

Christian Lauranson-Rosaz

«Deux siècles après la Révolution française, qui en avait fait un usage polémique, la féodalité suscite toujours la passion de la controverse. On a même parfois l'impression qu'elle reste à abolir ... Même pour les historiens qui persistent à penser qu'elle existe, la féodalité pose encore un problème, réel ou imaginaire, celui de sa naissance, qui en fait risque fort de gouverner en partie celui de son existence. Y a-t-il eu une crise ou au moins un moment manifeste de l'histoire à partir duquel on peut parler de féodalité, de féodalisme, de société féodale? Ou si l'on préfère, et avec les nuances que cela peut impliquer chez tel ou tel auteur, y a-t-il eu une révolution ou une mutation féodale?»

Éric Bournazel et Jean-Pierre Poly¹

«Nombre d'historiens (et parmi eux quelques illustres) demeurent soumis à un modèle, la “société féodale”. Comme tout modèle rigide, il les pousse à forcer le trait, à transformer les évolutions en ruptures (par exemple la France de l'an 1000), à interpréter toute variation dans le style ou le volume de la documentation comme l'indicateur de bouleversements sociaux. La coupe est pleine quand on fait ressurgir le mythe des terreurs de l'an mil!»

Dominique Barthélemy²

Plus qu'un simple système politique, la féodalité est conçue par les médiévistes comme un ensemble d'institutions et de relations concernant toute la société, dite alors “féodale”; une société dont le point focal est pour certains la dislocation de l'autorité publique, entre le Xe et le XIIe siècle, une sorte d'anarchie engendrée par une crise socio-politique, la “mutation féodale”, alors que d'autres refusent cette idée de crise, ne percevant pas de changement majeur entre les temps carolingiens et le XIIe siècle, et allant même jusqu'à nier la notion même de féodalité.

¹ *Les féodalités*, Paris 1998. Introduction, p. 6 et p. 9.

² *La mutation féodale a-t-elle eu lieu?*, Paris 1997.

La France de l'an 1000, qui voit l'installation de la dynastie capétienne (Hugues Capet élu en 987 et son fils Robert le Pieux, roi de 996 à 1031) est ainsi considérée tantôt comme un simple prolongement des derniers temps carolingiens qui ont vu l'effacement de la royauté au profit des grands, tantôt comme le véritable et brutal effondrement d'un pouvoir royal (pour ne pas dire étatique) fantomatique et impuissant au profit de ces nouveaux pouvoirs locaux que représentent les seigneuries banales et justicières qui feraient vraiment la féodalité, politiquement et juridiquement.

En ce qui concerne les structures sociales et économiques, les divergences sont aussi importantes. Pour les "classiques", l'an mil n'est pas une mutation, encore moins une révolution: l'aristocratie féodale n'est pour eux que le prolongement naturel d'une chevalerie carolingienne déjà hiérarchisée par les liens de fidélité vassaliques et installée dans des châteaux qui prennent naturellement le relais des forteresses publiques franques. Pour les autres, au contraire, le climat de violences qu'ils perçoivent dès le Xe siècle – une violence due notamment aux appétits de puissance engendrés par l'essor économique de ce siècle, unanimement reconnu – entraîne une profonde restructuration de la société, où, dans le cadre de la fameuse "théorie des trois ordres", une nouvelle noblesse – celle des *milites* – vient supplanter l'ancienne, et où une nouvelle dépendance, le servage, vient remplacer l'antique esclavage, encore vivace peu avant le *millenium*.

Cette double vision d'un an 1000 contrasté est à l'origine même du fameux débat qui anime les médiévistes français depuis quelques années quant à la nature de ce qu'on appelle "féodalité", une notion du même coup éminemment changeante. C'est un débat à la fois salutaire et malsain. Malsain parce qu'évidemment quelque part idéologique, donc orienté; salutaire pour la critique historique puisqu'il permet aux spécialistes de revisiter la féodalité, tout au moins dans son fondement, ses origines, objets mêmes du débat.

Glosant le texte qui introduit cet article, nous dirons que pour les historiens qui persistent à penser qu'elle existe, mais aussi finalement pour les autres, fussent-ils "négationnistes" du concept, le concept de féodalité pose le problème – réel pour les uns, imaginaire pour les autres – de sa naissance: y a-t-il eu une crise, ou au moins un moment manifeste de l'histoire à partir duquel on peut parler de féodalité, de féodalisme, de société féodale? Y a-t-il eu mutation féodale?

Deux opinions s'affrontent ainsi. Les uns considèrent que l'instauration de la seigneurie châtelaine, à l'aube du XIe siècle, constitue une rupture. Ils plaident la mutation, voire la "révolution féo-

dale de l'an 1000"³: Au changement du caractère des sources, ils font correspondre un changement socio-politique de même ampleur, qui tend à maintenir et renforcer la domination de classe de l'aristocratie. Cette opinion, à tendance marxisante, est celle de Georges Duby⁴ et de ses émules, Pierre Bonnassie et Jean-Pierre Poly entre autres: ils pensent qu'une société de type antique a duré jusqu'en 980-1030 (Mâconnais) ou 1020-1060 (Catalogne, Provence) et datent du XIe siècle les grands débuts de tout ce qui fait la société féodale caractéristique: début du servage – appelé plus souvent "dépendance" –, début de la chevalerie, voire même, dans le Midi, début des relations féodo-vassaliques. Pour mieux souligner le changement, le "mutationnisme" est ainsi essentiellement lié à deux soucis: prendre acte de la réinterprétation romanisante du haut Moyen Âge qu'ont récemment faite certains historiens⁵ et conserver la notion marxisante d'une opposition entre l'antiquité et le féodalisme⁶.

Les autres mettent l'accent sur une certaine continuité avec le Xe siècle⁷: à l'instar de la "vieille école"⁸ historique, qui plaçait la période féodale entre 877 et 1214, et y voyait seulement le renoncement à des apparences d'ordre public, la féodalité étant en place depuis un siècle, en germe depuis cinq siècles. Pour ces "tradition-

³ Le concept de «révolution féodale» serait dû à G. DUBY, qui l'aurait utilisé pour la première fois dans son ouvrage *Les trois ordres ou l'imaginaire du féodalisme*, Paris 1978, p. 183-205. L'expression se rencontre en fait déjà bien avant lui et même avant Marc Bloch: ainsi au début du siècle, sous la plume de l'historien M. BOUDET, dans son introduction au *Cartulaire du prieuré de Saint-Flour*, Monaco 1910.

⁴ Lequel apporte des vues nouvelles à la question en 1973 dans *Hommes et structures du Moyen Âge*, recueil des nombreux articles qu'il avait écrits jusqu'à présent, et dans *Guerriers et paysans (VIIe-XIIe siècle). Premier essor de l'économie européenne* (repris en 1988 dans les deux volumes *La Société chevaleresque* et *Seigneurs et Paysans*).

⁵ Les «hyper-romanistes». *Infra*.

⁶ «Qui peut nier la part prise par le marxisme à l'élaboration du *mutationnisme* sociologique, c'est-à-dire celui de G. DUBY (1953 et 1978), de P. BONNASSIE (1976) et du manuel de 1980? Le concept de "révolution féodale" est fait pour penser la transition brutale d'un "mode de production" à un autre – de l'esclavagisme "antiquisant" à la "seigneurie" médiévale». D. BARTHÉLEMY, *Encore le débat sur l'an mil*: «Revue hist. de droit», 73, 1995, p. 349-362 (ici p. 350). Cf. à cet égard l'ouvrage majeur de P. DOCKÈS, *La libération médiévale*, Paris 1979.

⁷ Les "mauvaises coutumes", en particulier, sont relativisées, et la paix de Dieu devient un terrain d'entente entre seigneurs laïques et ecclésiastiques plutôt qu'une conspiration des puissants ou la récupération d'une résistance paysanne.

⁸ On la situe de 1840 à 1940, de Guizot à Fustel de Coulanges. G. BOURDÉ et H. MARTIN, *L'histoire érudite de Mabillon à Fustel de Coulanges. Les écoles historiques*, Paris 1983, p. 83-113. Également A. GUERREAU, *Le féodalisme. Un horizon théorique*, Paris 1980, p. 43 sq.

nalistes”, rien n’étaye vraiment la thèse mutationniste d’un déchaînement de violence et d’une hausse brutale des prélèvements seigneuriaux, vers l’an 1000. Parmi eux, certains ont un discours “anti-mutationniste” parce qu’anti-marxiste, ou conservateur dans la lignée de la “vieille école” – Dominique Barthélemy en est le plus évident représentant –, tandis que d’autres, qualifiés d’“hyper-romanistes”, se focalisent davantage et de manière très institutionnelle sur la question de la permanence de l’Antiquité⁹.

De manière aussi institutionnelle, un autre débat, plus large et qui ne recoupe pas nécessairement le précédent, est celui qui oppose de manière aussi dichotomique les historiens quant à la définition de l’État du haut Moyen Âge, dont la “principauté” du XIe siècle est l’héritière: “chefferie de village étendue à tout l’univers”¹⁰, guerrière et prédatrice pour certains (mutationnistes), continuation majestueuse de l’Empire romain, avec ses titres, ses formulaires et sa fiscalité pour d’autres (hyper-romanistes)¹¹? C’est toute la question de l’origine et de la nature des pouvoirs médiévaux, une question évidemment essentielle pour mieux comprendre à la fois la mise en place et le fonctionnement des structures féodales.

Le débat est ainsi complexe parce que polymorphe; depuis une dizaine d’années, il a débouché sur une polémique, «une discussion au demeurant difficile parce que fondée sur des malentendus conceptuels». Avant de montrer les grandes étapes du débat, nous remonterons à ses origines.

⁹ Une permanence qui n’est pas innocente puisqu’elle contrecarre du même coup le schéma marxiste du passage de l’esclavagisme au féodalisme. Parmi ces «hyper-romanistes», il faut citer surtout K. F. WERNER, *Naissance de la noblesse*, Paris 1998; É. MAGNOU-NORTIER, *La société laïque et l’Église dans la province ecclésiastique de Narbonne (zone cispyrénéenne) de la fin du VIIIe à la fin du XIe siècle*, Toulouse 1974, et J. DURLIAT, *Les finances publiques de Dioclétien aux Carolingiens (284-889)*, Sigmaringen 1990.

¹⁰ G. DUBY, *Hommes et structures du moyen Âge* (recueil d’articles), Paris-La Haye 1973, p. 368. Cf. aussi l’article révélateur de D. BARTHÉLEMY, *L’État contre le “lignage”: un thème à développer dans l’histoire des pouvoirs en France aux XIe, XIIe et XIIIe siècles*: «Médiévales», 10, 1986, p. 37-50. Il s’attaquait déjà, deux ans avant d’entamer sa croisade la “mutation féodale”, à un autre «paradigme perdu», celui de (la lutte de) l’état contre la féodalité. Il disait notamment, en une conclusion significative: «L’âge lignager, pour violent qu’il ait été, ne comportait certainement ni plus ni moins de désordre que tout autre époque. Je l’imagine volontiers comme un temps de palabres et d’arrangements, assez favorable au maintien de grands équilibres et à l’exercice d’un sens pratique plus tard délaissé».

¹¹ Dans ce sens, outre É. MAGNOU-NORTIER, *La terre, la rente et le pouvoir dans les pays du Languedoc pendant le haut Moyen Âge*: «Francia», t. 9, 1981, p. 79-115, t. 10, 1982, p. 21-66, t. 12, 1984, p. 53-118 [en particulier cette IIIe partie, pour le pouvoir], K. F. WERNER, *Naissance...* et J. DURLIAT, *Les finances...* Voir aussi les trois volumes issus des rencontres organisées par É. MAGNOU-NORTIER à Lille: *Aux sources de la gestion publique...*

1. La genèse du débat. De François Guizot à Georges Duby ...

Le débat commence en fait, au lendemain de la Révolution française et de l'abolition de la féodalité, avec la "vieille école" historique, celle qu'illustrent, de la Monarchie de Juillet à la fin de la IIIe République, de grands ténors de l'Histoire de France, dont Guizot ou Fustel de Coulanges.

Construit peu avant 1840 par le premier, le "paradigme de la vieille école" insiste sur la crise du pouvoir royal entre 860 et 890: «l'ordre carolingien s'effondre alors, laissant le champ libre à une "société féodale"; déjà en formation depuis longtemps, elle parvient dès lors à sa maturité, et elle occupe deux siècles pleins, avant d'être altérée par le roi, l'Église, les communes et les défrichements pendant le XIIe et le XIIIe siècle. Le paradigme stimula efficacement la recherche, notamment sur la villa et sur le servage...»¹².

La force des études régionales fissure le modèle ancien dans les années 1930: en 1938 Charles-Edmond Perrin et André Déléage soulignent les transformations du ban et de la "seigneurie rurale" vers l'an 1000; en 1939 Roger Aubenas oppose les châteaux publics du Xe siècle à la privatisation de l'an 1000, à l'avènement d'une "seconde zone de féodalité"¹³.

Cette même année 1939 paraît enfin et surtout l'œuvre fondatrice et mythique de l'historien Marc Bloch, *La société féodale*¹⁴. La féodalité est désormais "vécue" selon un modèle en soi "mutationniste", puisqu'on l'articule autour de deux âges, avec une féodalité carolingienne et une féodalité classique à partir du Xe siècle, la transition s'effectuant sur fond de mouvements de classes et de liens de dépendance: le lien est ainsi rompu, au moins idéologiquement, avec la "vieille école" historique.

Les lendemains de la Seconde Guerre mondiale ne font que confirmer le divorce, avec l'ouvrage majeur de l'historien du droit belge François-Louis Ganshof, *Qu'est-ce que la féodalité?*, et un ar-

¹² D. BARTHÉLEMY, *Encore le débat sur l'an mil...*, p. 353.

¹³ C.E. PERRIN, *Recherches sur la seigneurie rurale en Lorraine, d'après les plus anciens censiers (IXe-XIIe siècles)*, Strasbourg 1935, notamment p. 666 (à la fin du Xe siècle en pays germanique, passage de l'immunité et du ban domanial ancien au ban seigneurial). A. DÉLÉAGE, *La vie économique et sociale de la Bourgogne dans le Haut Moyen Âge*, Mâcon 1941, notamment p. 525-536. R. AUBENAS, *Les châteaux forts des Xe et XIe siècles. Contribution à l'étude des origines de la féodalité*: «Revue hist. de droit», 1938, p. 548-586 (p. 580). L'idée était déjà présente trente ans plus tôt chez M. BOUDET, *op. cit.*

¹⁴ Rééditions 1940, 1966, 1967 et 1968. Marc Bloch préfère au terme «féodalité» l'expression «société féodale». G. BOURDÉ, H. MARTIN, *L'école des "Annales": Les écoles historiques*, p. 171-226.

ticle de son homologue français Jean-François Lemarignier: ce dernier, qu'on ne peut taxer de marxisme, vient pourtant donner une analyse juridique de ce que l'on n'appelle pas encore la "mutation féodale", en insistant sur le passage de la loi à la coutume dans le contexte de faillite du pouvoir carolingien; de son côté, un autre historien du droit, également belge, Jan Dhondt procédait à la même analyse en s'appuyant sur les aspects régionaux du phénomène politique¹⁵.

Mai 68 est proche. La grande "révolution culturelle" de la société française aura évidemment des répercussions de taille sur l'historiographie du Moyen Âge féodal par son analyse structuraliste de la société, et ce sont naturellement les structures féodales qui retiennent l'attention, tant sur le plan européen que dans le cadre français¹⁶. Alors que vient d'être significativement rééditée la somme de Marc Bloch et que paraît l'ouvrage plus institutionnel et classique de Robert Boutruche, *Seigneurie et féodalité*, arrive sur la scène de l'histoire un nouveau médiéviste, le plus grand de ces dernières décennies, Georges Duby, dont la magistrale thèse sur le Mâconnais, parue en 1953, n'est vraiment révélée qu'à sa deuxième édition, en 1971, lorsqu'il entre au Collège de France et produit des écrits remarquables sur les sociétés médiévales et l'an 1000¹⁷. Après l'analyse juridique du "mutationnisme", c'est son analyse sociologique qui est initiée, Georges Duby soulignant bien – trop pour certains – le désordre et la violence sociale qui accompagnent l'avènement des temps féodaux classiques. L'idée de "révolution féodale" était en marche...

Elle va tout de suite trouver des adeptes: dans la foulée du Mâ-

¹⁵ F.-L. GANSHOF, *Qu'est-ce que la féodalité?*, Bruxelles 1944, rééd. 1947 et 1968. J.-F. LEMARIGNIER, *La dislocation du pagus et le problème des consuetudines: Mélanges L. Halphen*, Paris 1951, p. 401-410 (D'autres historiens du droit suivront ses développements, tels P. Ourliac et O. Guillot). J. DHONDT, *Études sur la naissance des principautés territoriales en France (IXe-Xe siècles)*, Brugge 1948 ont beaucoup fait progresser la vision question de la féodalité. Voir aussi son approche mutationniste dans *Le Haut Moyen Âge (VIIIe-XIe siècles)*, éd. française revue et mise à jour par M. ROUCHE, Paris 1968.

¹⁶ Cf. R.-H. BAUTIER, *L'histoire sociale et économique de la France médiévale de l'an Mil à la fin du XVIe siècle*, *L'histoire médiévale*, op. cit., p. 54-55.

¹⁷ R. BOUTRUCHE, *Seigneurie et féodalité*, Paris 1968 et 1970, 2 vol. G. DUBY, *Des sociétés médiévales. Leçon inaugurale prononcée au Collège de France*, Paris 1972, rééd. dans *Hommes et structures du Moyen Âge*, Paris 1973, p. 361-379. Sont aussi remarquables son recueil de textes commentés sur le Millénaire (*L'An Mil*, Paris 1967) et son *Histoire de la France* en trois volumes, Paris 1970/1. La première œuvre véritable de Georges Duby est un article paru en 1946/7 et dans lequel déjà toute sa réflexion sur la mutation féodale était en germe: *Recherches sur l'évolution des institutions judiciaires pendant le Xe et le XIe siècle dans le Sud de la Bourgogne: «Le Moyen Âge»*, 1946, t. 52, p. 149-194, et 1947, t. 53, p. 15-38.

connais de Georges Duby, les années 70 voient apparaître une série de monographies régionales, dont certaines remarquables, comme en 1975-1976 la Catalogne de Pierre Bonnassie ou la Provence de Jean-Pierre Poly, deux auteurs qui vont faire désormais figure de chefs de file de l'école dite "mutationniste"¹⁸. Auparavant, certains auteurs ou maîtres moins remarquables avaient pourtant eux aussi tracé la voie, creusant plus ou moins profondément le sillon commencé par Georges Duby¹⁹: parmi eux il convient de citer de nouveau Jean-François Lemarignier, qui "révolutionne" profondément l'histoire du droit médiéval, l'étude du pouvoir et des structures, sans pour autant s'être converti au marxisme²⁰.

Hors du domaine francophone, des travaux de valeur sont aussi venus donner leur propre vision des féodalités, une vision évidemment différente, pour des zones de l'Occident médiéval où les structures de pouvoir ont un autre visage, ce qui contribue bien souvent à brouiller les pistes²¹.

Des colloques ont bien sûr accompagné de très près ces publica-

¹⁸ P. BONNASSIE, *La Catalogne du milieu du Xe siècle à la fin du XIe siècle; croissance et mutations d'une société*, Toulouse 1975/6, 2 vol.; J.-P. POLY, *La Provence et la société féodale, 879-1166. Contribution à l'étude des structures dites féodales dans le Midi*, Paris 1976; M. BUR, *La formation du comté de Champagne, v.950-v.1150*, Nancy 1977; Y. SASSIER, *Recherches sur le pouvoir comtal en Auxerrois du Xe au début du XIIIe siècle*, Auxerre 1980; M. AUBRUN, *L'ancien diocèse de Limoges des origines au milieu du XIe siècle*, Clermont-Ferrand 1981; R. MUSSOT-GOULARD, *Les princes de Gascogne, 768-1070*, Lectoure 1982; D. BARTHÉLEMY, *Les deux âges de la seigneurie banale, Coucy (XIe-XIIIe siècle)*, Paris 1984; A. DEBORD, *La société laïque dans les pays de la Charente, Xe-XIIe s.*, Paris 1984; C. LAURANSON-ROSAZ, *L'Auvergne et ses marges (Velay, Gévaudan) du VIIIe au XIe siècle. La fin du monde antique?* Le Puy-en-Velay 1987.

¹⁹ La liste, qui pourrait être très longue, doit inclure des historiens comme G. Fournier, G. Beech, A. R. Lewis, M. Garaud, R. Sanfaçon, R. Fossier, O. Guillot, A. Chédeville, G. Devailly, P. Toubert, É. Magnou-Nortier, qui publièrent les travaux auxquels nous nous référons entre 1962 et 1974. Et cette liste doit s'élargir encore avec les thèses très récentes de J. J. Larrea, A. Catafau, Fr. de Gournay, respectivement pour la Navarre, le Roussillon et le Rouergue.

²⁰ *La France médiévale. Institutions et sociétés*, Paris 1970. Pour ses autres travaux, voir J.-Fr. LEMARIGNIER, *Recueil d'articles rassemblés par ses disciples. Structures politiques et religieuses dans la France du haut Moyen Âge*, Rouen 1995. Au nombre de ses disciples figurent D. Barthélemy, É. Bournazel, J.-P. Brunterc'h, O. Guillot, H. Guillotel, O. Guyotjeannin, J.-P. Poly, Y. Sassier. Il faudrait y ajouter, entre autres, É. Magnou-Nortier.

²¹ Hors du cadre «franco-occitan», en terres anglo-saxonnes, germaniques ou impériales, nous renvoyons pour le débat qui y présente d'autres aspects, aux beaux chapitres écrits dans *Les Féodalités (cit.)* par G. GIORDANENGO, *Les féodalités italiennes* (p. 211-262), Fr. PELLATON, *Féodalité et Empire romain germanique* (p. 263-311) et É. BOURNAZEL, *La royauté féodale (en France et) en Angleterre* (p. 389-510). Et la péninsule ibérique est encore un autre monde: J. SALRACH, *Les féodalités méridionales: des Alpes à la Galice* (p. 313-388). Nous y viendrons.

tions, dont les plus notoires pour notre propos furent le colloque de l'École française de Rome de 1978, *Structures féodales et féodalisme* et la rencontre franco-britannique de Bordeaux de l'année suivante, *Sociétés et groupes sociaux en Aquitaine et en Angleterre*²².

Sur un plan moins général, un colloque régional du C.N.R.S. sur *Les structures sociales de l'Aquitaine*, anticipant sur les monographies des provinces méridionales, avait dès 1969 donné un ton particulier au discours des auteurs décrivant la mutation féodale dans cette aire géographique bien particulière, des auteurs bientôt qualifiés de "méridionalistes"²³. Car c'est paradoxalement des provinces traditionnellement réputées comme sinon étrangères du moins réticentes aux pratiques et institutions féodales que va venir s'affirmer le "mutationnisme".

2. Le débat de 1975 à 1990. La révélation du "paradigme" mutationniste...

Une fois brossé ce rapide tableau de l'historiographie moderne de la féodalité, qu'en est-il des idées qu'elle véhicule? C'est toute l'affaire du fameux débat qui agite le milieu historique depuis une vingtaine d'années seulement, mais de plus en plus fortement depuis dix ans, du fait de la réaction de certains auteurs au "paradigme mutationniste" et à son "totalitarisme"...

L'année 1975 est un tournant en ce sens qu'elle voit intervenir dans ce qui devient "le" débat, des éléments étrangers, américains en l'occurrence: d'un côté Perry Anderson, qui, dans *Passage from Antiquity to Feudalism*, reprend de façon dialectique l'opposition marxiste classique entre infrastructures et superstructures, de l'autre sa collègue Elizabeth Brown, qui, dans une publication fort documentée, prétendait démontrer que la féodalité était – seulement – une construction théorique: en se libérant des tyrannies conceptuelles, on pouvait borner l'histoire à la seule description objective des faits²⁴.

Pendant ce temps, Georges Duby reprend ses thèses. Il s'intéres-

²² *Structures féodales et féodalisme dans l'Occident méditerranéen (Xe-XIIIe siècles). Bilan et perspectives de recherches*. Colloque international C.N.R.S. et École Française de Rome (Rome, 10-13 octobre 1978), Rome 1980. *Sociétés et groupes sociaux en Aquitaine et en Angleterre*, Bordeaux, Fédération historique du Sud-Ouest, 1979.

²³ *Les Structures sociales de l'Aquitaine, du Languedoc et de l'Espagne au premier âge féodal*, Colloque CNRS, 1969.

²⁴ E. BROWN, *The Tyranny of a Construct: Feudalism and historians of Medieval Europe*: «American Historical Review», 1975, p. 1063. Les idées d'E. Brown rappellent l'ouvrage immédiatement postérieur d'A. GUERREAU, *Le féodalisme, un horizon théorique*, Paris 1980.

se de près à la mise en place de la société féodale avec la question des origines de la tri-fonctionnalité qui va conditionner si fortement le monde occidental (clergé, noblesse et tiers-état)²⁵.

La mutation féodale, parue en 1980 et rééditée en 1990, n'avait pas d'autre propos que de rappeler que s'il y a un "système féodal", c'est qu'il existe un jeu des institutions féodales par rapport au reste de la société. Ses auteurs – des historiens du droit, la précision est d'importance²⁶ – y ont mis l'accent sur les changements profonds et parfois brutaux survenus autour de l'an 1000 dans le royaume de France, prolongeant en cela les travaux de leur maître Jean-François Lemarignier et ceux de Georges Duby qui, l'un et l'autre, voyaient là une césure historique majeure.

L'ouvrage de Robert Fossier, *L'enfance de l'Europe: Xe-XIIe siècles, aspects économiques et sociaux*, paru deux ans plus tard dans la même collection, fait moins de bruit, malgré son volume double: La même année était réédité pour la cinquième fois *Qu'est ce que la féodalité?* de François-Louis Ganshof.

1987 est aussi l'année de la commémoration du millénaire d'Hugues Capet. Le colloque international C.N.R.S. (tenu de juin à septembre, successivement à Paris, Senlis, Auxerre, Barcelone et Metz), s'il n'a pas été spécialement consacré aux questions féodales, a néanmoins fortement mis l'accent, plus que sur Hugues Capet, sur l'an Mil et les mutations qui s'y opèrent en France.

Peu de temps après, en 1989, la parution de l'ouvrage suggestif mais méthodologiquement discutable de Guy Bois, *La mutation de l'an mil*, joue sans conteste le rôle de détonateur²⁷: postulant «la

²⁵ G. DUBY, *Féodalités méditerranéennes*, «Le Monde» du 27 octobre 1978, et *Les Trois Ordres ou l'Imaginaire du féodalisme*, Paris 1978. Cet ouvrage pionnier, qui s'appuie sur les études de G. Dumézil, va susciter de nombreuses études, notamment celles de D. Iogna-Prat, J.-Y. Batany et C. Carozzi.

²⁶ Voir les réserves qu'ils font aux conceptions de Ganshof et de Bloch, dissociant trop droit et société. Ils proposent une réinterprétation des deux âges féodaux. *Ibidem*: «Ce qu'il y avait, selon nous, de féodal dans le premier âge de M. Bloch c'était sa fin: le temps où, en de nombreuses régions, s'établissait la seigneurie banale, justicière; le temps où, tandis que se généralisait dans la couche supérieure de la paysannerie l'usage du fief et de l'hommage, le reste des manants était massivement repoussé vers la dépendance ou la servitude. Le temps d'une crise sociale, au sens le plus large du terme, à laquelle l'Église, par le mouvement de paix et de trêve, tentait de répondre. Alors s'affirmaient définitivement les rapports féodaux, alors se mettaient en place les institutions qui allaient régir, ou prétendre régir, la société dans les siècles qui suivraient; alors s'établissait, avec le second âge de Marc Bloch, une société véritablement féodale».

²⁷ *La mutation de l'an mil: Lournand, village mâconnais de l'Antiquité au féodalisme*, Paris 1989. G. Duby écrivait notamment, en préface de l'ouvrage: «G. Bois construit avec soin, clarté, prudence, un modèle. Il ose proposer l'explication globale, entièrement neuve, cohérente, d'une transition, ou plutôt d'une révolution. Il esquisse la théorie de ce passage qui substitua au système social "antique" cet

croissance apparente [...] qu'on pouvait reconstruire un tournant de toute l'histoire d'Europe à partir de quelques chartes concernant un village bourguignon»²⁸, il va faire l'objet de très violentes critiques dans un numéro spécial de la revue *Médiévales*, notamment de la part d'Alain Guerreau, avec sa mise en garde contre le mythe de la "tempête sociale" autour de l'an 1000²⁹. Le débat va changer d'allure.

3. De 1991 à 1994. "Mutationnistes" et "anti-mutationnistes": le duel

Nous sommes en 1991: cette année même a lieu la réédition de *La mutation féodale* de Jean-Pierre Poly et Éric Bournazel. C'est véritablement alors que dans une violente diatribe, Dominique Barthélemy lance sa polémique "anti-mutationniste" en publiant dans les *Annales* une "note critique" sur l'ouvrage. Non sans avouer que jusqu'en 1988, lui-même était sous l'emprise du "paradigme dominant" qu'est devenue la mutation féodale, il clame que ce paradigme doit être remis en cause. «Les auteurs (de la mutation féodale) reconduisent un modèle qui en 1980 stimulait la recherche mais qui aujourd'hui la bloque [...] la question est de savoir s'il n'est pas temps d'en changer, de lui en préférer un autre».³⁰ Il argumente son discours selon un plan en quatre points:

1. En premier lieu, la théorie mutationniste. Alors que Marc Bloch, reprenant la chronologie traditionnelle de la période féodale du XIXe siècle (877-1214), en donne une interprétation plus sociologique que ses prédécesseurs, soulignant l'inflexion de 1050, Georges Duby transforme cette inflexion en rupture, et autour de l'an 1000, quoique avec ajustement. En revanche, les deux thèses

autre système que nous continuons d'appeler féodal». G. BOIS, qui n'a jamais caché ses idées marxistes, avait déjà fait paraître en 1976 un ouvrage remarqué, mais consacré à la fin du Moyen Âge: *Crise du féodalisme. Économie rurale et démographie en Normandie orientale du XIVe siècle au milieu du XVIe siècle*.

²⁸ T. REUTER, *Debate: The «Feudal Revolution»*: «Past and Present», 155, 1997, p. 177.

²⁹ A. GUERREAU, *Lournand au Xe siècle: histoire et fiction*: «Le Moyen Âge», 96, 1990, p. 519-537. Le numéro spécial de *Médiévales* est le n. 21.

³⁰ D. BARTHÉLEMY, *La mutation féodale a-t-elle eu lieu? Note critique*: «Annales ESC», mai-juin 1992, p. 767-777. Rééd. dans *La mutation féodale a-t-elle eu lieu? Avant-propos: Une note critique*, p. 13-28, où il écrit que «la première édition de ce livre est un jalon fondamental dans l'effort accompli pour penser plus positivement la "féodalité", effort poursuivi depuis lors par la *Legal Anthropology* américaine et dont l'origine se trouvait déjà chez M. Bloch et G. Duby»; et aussi que «la seconde édition de *La mutation féodale* n'a rien changé à l'architecture d'ensemble ou de détail. Elle s'enrichit seulement de quelques paragraphes nouveaux en petits caractères, enchâssés dans les développements».

de Pierre Bonnassie (Catalogne 1975) et de Jean-Pierre Poly (Provence 1976) sont pour Dominique Barthélemy «l'expression la plus achevée du mutationnisme»³¹. Et voici comment il résume la théorie mutationniste dont les modalités régionales peuvent différer, le mouvement étant partout le même:

«Vers le milieu du Xe siècle, les auteurs situent, après Jean-François Lemarignier³² et Georges Duby, une dégradation décisive des institutions publiques. Les grands (dont on a pourtant démontré qu'ils descendent des titulaires d'honneurs carolingiens) confisquent la justice et les châteaux. Ils créent une nouvelle forme de pouvoir, privé et patrimonial, la seigneurie banale. Ils se trouvent ainsi à même de frapper à mort toute la sociabilité rurale traditionnelle et disloquent la paysannerie libre et alleutière qui, depuis des siècles, résistait leurs coups de boutoir; dans sa strate supérieure, ils recrutent leurs hommes de main. Ces cavaliers, milites, valets du terrorisme seigneurial, sont appelés à se muer progressivement en une chevalerie: au cours du XIIe siècle, ils se construisent une idéologie et se rapprochent de la noblesse. Mais dès le XIe siècle, ils se déploient en bon ordre féodal, moyennant quoi le fief devient quelque chose de plus spécifique que jadis, et d'héréditaire. D'un autre côté, les paysans non libres, dont Jean-Pierre Poly et Eric Bournazel, tout comme Pierre Bonnassie, pensent qu'ils n'étaient plus qu'une poignée mais qu'ils subissaient encore un authentique esclavage, se trouvent affranchis de cette condition dès lors qu'ils se rapprochent des alleutiers en déroute. Très vite cependant, après un bref hiatus chronologique, tous les non-cavaliers se retrouvent pris dans les liens d'une dépendance un peu floue, mais sévère et durable, vouée en outre à se dégrader, en certaines régions et à l'aube du XIIIe siècle, en un "nouveau servage"».

Les critiques qui s'ensuivent sont sévères: le lien entre la "mutation de l'an 1000" et les nouvelles idées du temps (hérésie, érémitisme, littérature courtoise) n'est ni clair ni démontrable [...] «les apports des auteurs eux-mêmes ne vont pas tous dans le sens de la brusque "mutation" autour de l'an 1000; ils donnent aussi des matériaux aux tenants de l'"ajustement" [...] Au chapitre sur la vassalité et le fief, le mutationnisme est bien tempéré ... ne peuvent nier ni la continuité de cette noblesse qui surplombe les paysans mais aussi, selon eux, les simples chevaliers, ni la permanence d'un discours chrétien sur la soumission à l'ordre établi. Par consé-

³¹ Ces deux «pionniers» ont été immédiatement et plus ou moins largement suivis par d'autres: M. Bur, Y. Sassier, D. Barthélemy, A. Debord, C. Lauranson-Rosaz (*op. cit.*). Sans oublier hors de France: R. PASTOR, *Resistencia y luchas campesinas en Castilla y León*, Madrid 1982; A. Settia, *Castelli e villaggi nell'Italia padana. Popolamento potere e sicurezza fra IX e XIII secolo*, Napoli 1984.

³² Ce n'est pas un hasard s'il fut le maître de J.-P. Poly, d'É. Bournazel et même de D. Barthélemy! Auteur d'écrits déjà fortement mutationnistes (*La dislocation du pagus et le problème des coutumes ... etc.*) il écrivait déjà en 1980 dans sa préface à la thèse d'Y. SASSIER (*op. cit.*, p. VIII): «Ainsi l'Auxerrois est-il à ranger parmi les régions ayant subi ce que l'historiographie actuelle tend à appeler la *mutation* des années 1025-1030 qui, par-delà des prolongements carolingiens dépassés, a contribué à donner un autre visage à la société».

quent, et comme il arrive dans la plupart des livres, les conclusions d'ensemble sont beaucoup moins nuancées que les développements particuliers».

2. En second lieu, le problème des sources: Dominique Barthélemy s'interroge à propos du changement dans le style qui marque les documents du XIe siècle: les "mutationnistes" tiennent-ils assez compte de la différence d'information?³³. Dans «la disparité frappante entre le style "officiel" du Xe siècle et ses quelques prolongements dans le XIe siècle d'une part, le style plus libre et plus narratif des notices du XIe siècle d'autre part», Georges Duby voyait l'indice d'une crise des institutions publiques³⁴. Pierre Bonnassie surestime l'intensité de la violence sociale dont le changement de style serait le révélateur? Jean-Pierre Poly et Éric Bournazel vont trop loin en faisant du changement de vocabulaire un moyen de dater précisément la mutation (l'irruption du mot *consuetudo* désignant les "mauvaises coutumes" trahirait la hausse brutale du pré-lèvement seigneurial, un des grands thèmes "mutationnistes").

3. En troisième lieu, la question du changement social, qui pour Dominique Barthélemy tourne autour de celle des liens de dépendance, faussée pour lui par l'ambiguïté du vocabulaire et sa pseudo-mutation, derrière l'"illusion documentaire"³⁵. «Que la substitution de *feodum* à *beneficium* marque une étape décisive dans le développement du droit féodal, qu'est-ce qui le prouve vraiment»? «L'ascension des *milites* est un mythe historiographique [...] (comme) celui de la paysannerie libre [...] la question du passage global de l'esclavage au servage a-t-elle un sens»? Autant d'interrogations

³³ Questions de style évoquées dès 1953 par G. DUBY, *La société aux Xe et XIIIe siècles dans la région mâconnaise*, Paris 1953. Récemment Barthélemy est revenu sur la question dans *Une crise de l'écrit? Observations sur des actes de Saint-Aubin d'Angers (XIe siècle)*: «Bibliothèque de l'École des chartes», 155, 1997, p. 95-118. Barthélemy parle de la commune fascination qu'éprouvent Bonnassie et Poly, pour la «mutation» documentaire des années 990 (*Encore le débat...*, p. 353).

³⁴ «La crise, c'est cette véritable révolution qui fit s'installer, dans le bruit et la fureur, ce que nous appelons la féodalité», G. DUBY, *Le chevalier, la femme et le prêtre*, Paris 1981, p. 59.

³⁵ Bournazel et Poly se prononcent sur cette question dans *Les féodalités*: «le Xe siècle était-il déjà féodal? Certes, il existait bien, depuis les temps carolingiens, des *vassi*, des *fideles*, des *beneficia* et des *fei*, mais ces divers éléments ne formaient pas encore une structure/un système dominant». L'argument de l'"illusion documentaire" est très utilisé par les anti-mutationnistes et plus généralement par les opposants à une vision violente de l'an mil, vision qui pour eux est due du filtre que nous impose le discours des clercs, leur «propagande»: les *milites* sont les ennemis des moines. Cf. B. H. ROSENWEIN, T. HEAD et Sh. FARMER, *Monks and their Enemies: A Comparative Approach*: «Speculum», 66, 1991, p. 764-796. Cf. les controverses touchant au mouvement de la Paix de Dieu, mouvement subversif parce qu'initié par les moines.

qui seront reprises plus longuement dans des articles postérieurs sur le servage et la chevalerie³⁶.

4. Et en quatrième lieu, le problème de l'“ordre public” antérieur à l'an 1000. Une fois de plus, pour Barthélemy il est faussé par les textes: la floraison des conventions privées (*convenientia*) est un fait purement documentaire dû à l'extension de l'écrit, à une meilleure archivation; l'ordre apparent du XIe siècle est en fait assez proche du Xe: Il faut renoncer à la fois à l'idée d'un point de rupture dans l'histoire de la justice vers l'an 1000, et à celle d'institutions publiques antérieures assez fortes/autonomes (même s'il y a place pour une série d'ajustements et de redéploiements des institutions judiciaires. Transfert, en matière judiciaire, des comtes et vicomtes vers les seigneuries châtelaines (comme il y a eu ajustement en matière militaire au Xe s.).

En conclusion, pour Dominique Barthélemy, que faut-il préférer au mutationnisme? Sa réponse tourne à la présentation d'une contre-modèle. Ainsi en archéologie, les fortifications de terre peuvent tout autant avoir maintenu un système social (perpétuant la fameuse “oppression des puissants”) que l'avoir transformé (aggravant cette oppression). Les rapports de domination ont-ils été en France entre 980 et 1060 radicalement transformés? Non... Il n'y donc a eu ni “mutation”, ni “révolution”, ni “bouleversement”, il y a eu “ajustements successifs”: «Les grandes structures institutionnelles – judiciaires ou militaires – et sociales – formes de dépendance – ont été entre 980 et 1060 non pas été bouleversées, mais simplement remaniées».

Naturellement, les auteurs de la mutation féodale vont aussitôt croiser le fer avec leur contradicteur: ils exposent point par point leurs réponses à ses attaques, dans un article qui reprend l'intitulé même de la conclusion de leur nouvel adversaire: *Que faut-il préférer au mutationnisme?*³⁷. Ils réaffirment ce que Dominique Barthélemy tient pour des mythes historiographiques: l'existence d'une paysannerie libre nettement distinguée de la noblesse et des dé-

³⁶ *Qu'est-ce que le servage, en France au XIe siècle?*: «Revue historique», 287, 1992, p. 233-284, réimp. dans *La mutation féodale a-t-elle eu lieu?*, IV. *Le servage et ses rites*, p. 93-171. *Les autodédications en servage à Marmoutier (Touraine) au XIe siècle*: Ph. CONTAMINE, T. DUTOUR et B. SCHNERB éd., *Commerce, finances et société (XIe-XVIe siècle)*. *Recueil de travaux d'histoire médiévale offerts à M. le Professeur H. Dubois*, Paris 1993, p. 397-415. *Note sur le “titre chevaleresque”, en France au XIe siècle*: «Journal des Savants», 1994, p. 101-134 et *Qu'est-ce que la chevalerie, en France aux Xe et XIe siècles?*: «Revue historique», 290, 1994, p. 15-74.

³⁷ J.-P. POLY et É. BOURNAZEL, *Que faut-il préférer au “mutationnisme”? ou le problème du changement social*: «Rev. hist. de droit», 72, juillet-sept. 1994, p. 401-412.

pendants, l'ascension des *milites*, le passage de l'esclavage au servage; en ce qui concerne l'ordre public, pour lequel Dominique Barthélemy invoque les études de la *legal anthropology* venues d'Amérique ou d'Angleterre, Éric Bournazel et Jean-Pierre Poly renvoient précisément à celles-ci pour mieux battre ses arguments en brèche³⁸. Et d'ajouter, concernant le mot même objet du litige: «dans la dialectique du temps, il n'y a pas de cause finale ou de dernière instance; il n'y a qu'un mouvement qui nous emporte, et il a parfois de terribles accélérations. Ces accélérations notables du changement social, nous les appelons, faute d'un meilleur terme, une mutation, *mutatur et ordo* comme disait Adalbéron de Laon»³⁹.

Le débat s'est ensuite élargi, de façon plus argumentée, entre historiens italiens et allemands d'abord⁴⁰, anglo-saxons ensuite: outre-Atlantique s'affrontent dans le champ clos de la revue *Past and Present* Thomas Bisson, seul contre ses adversaires "anti-mutationnistes", Stephen White – managé par Dominique Barthélemy

³⁸ «Il nous semble qu'il biaise un peu les travaux qu'il cite»: W. DAVIES et P. FOUACRE, étudiant les procès du haut Moyen Âge ouest-européen, ont trouvé un important décalage entre les textes normatifs et la pratique (*The Settlement of Disputes in Early Medieval Europe*, Cambridge, 1986). P. GEARY, en insistant sur l'effectivité des plaids de «convenance» au XIe siècle, a montré que l'affaiblissement de l'État n'était pas forcément une catastrophe (*Vivre en conflit dans une France sans État*: «Annales», 1986, p. 1107). - Th. BISSON, *La crise du millénaire était une crise du Pouvoir qui, comme toujours, survécut; ce qui disparut, ce fut le gouvernement* (*The feudal Revolution: «Past and Present»*, 1994, p. 42). - F. BARLETT suggère que l'ordalie peut être l'arme d'un État en croissance, pas assez fort pour imposer la peine (*Trial by Fire and Water, the medieval judicial Ordeal*, Oxford 1986). Pour S. WHITE, l'essor de la *laudatio parentum* semble bien renvoyer à une mutation sociale (*Custom; Kinship and Gifts to Saints, The "laudatio parentum" in Western France*, Londres 1988). - B. ROSENWEIN, analysant les complexes stratégies du «donner et retenir» chez les familles nobles du Mâconnais évoque certes des «ajustements», mais sans pour autant nier les crises sociales (*To be the Neighbours of Saint Pierre, the social Meaning of Cluny's Property*, Ithaca 1989). - Le lien entre mutation sociale et hérésie, peu clair et démontrable pour D. B., est au centre de l'étude de B. STOCK sur l'émergence de la «literacy» au XIe siècle (*The Implication of Literacy, Written Language and Models of Interpretation in the XIth and XIIth centuries*, Princeton 1983).

³⁹ Sur la question de l'«illusion documentaire», É. BOURNAZEL et J.-P. POLY remarquent: «Comment pouvons-nous, mille ans après, discuter du "réel historique" si nous doutons qu'il ait un lien avec la documentation? Réalistes, nous? plutôt "nominalistes". *Stat pristina rosa nomine, nomina nuda tenemus*».

⁴⁰ Cf. les études publiées par C. VIOLANTE et J. FRIEDS, *Il secolo XI: una svolta?*, Bologne 1993. C. Violante s'était révélé quarante ans plus tôt, donc bien avant le débat, par un ouvrage à tendance bien mutationniste: *La società milanese nell'età precomunale*, Bari 1953. Plus récemment, Fr. MENANT, *Campagnes lombardes du Moyen Âge*, Rome 1993, et S. Carocci, *I baroni di Roma*, Rome 1993, et *Signoria rurale e mutazione feudale, una discussione*: «Storica», t. 3, 1997, p. 49-91.

qui a fait le voyage – Thomas Reutter, Christoph Wickham⁴¹. Notons que dans la bataille, ce dernier n'en accepte pas moins l'idée d'un changement historique: «Il y avait là, si vous voulez, quelque chose comme une mutation (*something here had, if you like, mutated*) [...] L'existence d'un changement majeur de structure dans la pratique politique ne doit pas être dénié pour une large proportion du continent.» Et il remarque fort justement les conséquences possibles d'un tel déni: «Cela pourrait inciter des gens à écrire comme si le changement historique n'avait pas existé du tout»⁴².

À ce stade de la discussion, comme on pouvait s'y attendre, un certain nombre d'évidences méthodologiques – par exemple, l'existence de dissymétries chronologiques ou spatiales – côtoient une foule de remarques originales et stimulantes. Y revient une critique qui n'est pas sans intérêt pour des historiens de culture française et leurs lecteurs, au moment où l'Europe tente de se constituer: «L'accent mis sur une période particulière de crise (dans la féodalité) est une préoccupation propre aux Français [...] On peut aller plus loin: l'accent mis sur l'an 1000 et les transformations qui y sont associées tire en France son importance de l'imagerie française du centralisme national. La France du Nord – et de plus en plus celle du Midi – est comme le pivot de la féodalité parfaite, une des principales contributions françaises à la civilisation européenne et de la sorte émotivement cruciale dans l'érudition française, comme c'est le cas pour l'État-nation chez les Anglais, ou pour la cité chez les Italiens [...] Les Français semblent souvent envisager le monde féodal décentralisé comme le moment de chance de l'Europe au Moyen Age central, celui de l'expansion économique, des Écoles parisiennes, et d'une construction de la nation, nouvelle et plus durable par Philippe Auguste et ses héritiers [...] Quand commença véritablement ce monde est par conséquent une question rien moins qu'ordinaire dans la culture historique française»⁴³.

La même opinion prend chez un autre des critiques de Thomas Bisson la forme d'une “satire légère”:

⁴¹ Th. BISSON, *The Feudal Revolution: «Past and Present»*, 142, 1994, p. 7-42, suivi par deux critiques de D. BARTHÉLEMY et S. D. WHITE (*The Feudal Revolution*, *id.*, n. 152, 1996, p. 196-205 [I] et 205-223 [II]), puis de deux autres de T. REUTER et C. WICKHAM (*Debate: The “Feudal Revolution”*, *idem*, n. 155, 1997, p. 177-195 [III] et 196-208 [IV]), avec une réponse de Th. BISSON (*ibid.*, p. 208-225).

⁴² T. REUTER, C. WICKHAM, *op. cit.*, p. 201.

⁴³ C. WICKHAM, *loc. cit.*, qui semble faire référence principalement à R. FOSSIER, *L'enfance de l'Europe: Xe-XIIIe siècles, aspects économiques et sociaux*, I et II, Paris 1982.

«Comme nous en avons tous l'intime conviction, l'histoire de l'Europe médiévale est essentiellement l'histoire de France. Tout commence en France, depuis l'administration, l'architecture et la chanson arthurienne jusqu'aux Universités et au moulin à eau en passant par la chevalerie, les croisades et les châteaux. L'histoire politique du haut Moyen Âge est l'histoire mérovingienne et carolingienne. Les Carolingiens finissent en 987 plutôt qu'en 887/8 ou en 911. Vient ensuite un léger hoquet avant qu'un nouvel ordre soit rétabli – et fort heureusement il le fut – dans la seconde moitié du XII^e siècle. C'est un hiatus, une tache dans une carrière par ailleurs impressionnante, qui exige une explication, et une explication bonne pour l'histoire de France le sera bien sûr pour l'histoire d'Europe.»

Mais si la description est semblable à celle qui a précédé, le diagnostic est différent: «La mutation féodale est un produit dérivé d'une tradition historiographique française très particulière, celle des monographies régionales» qui était celle des fondateurs de la revue *Les Annales*, qui, selon l'auteur, auraient «délibérément enjoint d'éviter» toute étude des gouvernants et de leurs actions⁴⁴.

Pour Bisson, il s'agit «de définir et d'expliquer les sociétés à forte expansion en Europe d'après l'an 1000: qu'y avait-il en elles d'ancien ou de nouveau, de changeant, et quels facteurs ou “moteurs” de changement pouvons-nous discerner? Ainsi conçu, le problème peut sembler avoir connu une relative éclipse depuis l'époque de Haskins et de Bloch. En fait, les travaux de Gerd Tellenbach, R. W. Southern, Georges Duby et Karl Schmidt, durant le dernier demi-siècle, ont tous tendu à redéfinir le problème en termes de facteurs spécifiques émergeant après les temps carolingiens pour transformer l'Europe, pour “faire le Moyen Âge”. La découverte qu'en certaines régions, les structures et la nature du pouvoir changeaient aux alentours de l'an 1000 n'était pas juste une aberration française: c'était la conséquence d'un effort général des historiens pour sonder plus profondément les grandes permanences qui caractérisaient les vues de leurs prédécesseurs du début du siècle»⁴⁵.

C'est alors que paraît l'ouvrage “dérangeant” de Susan Reynolds, *Fiefs and vassals*. L'ouvrage ne fait en réalité que reprendre explicitement les thèses d'Elizabeth Brown niant la féodalité: «Le système féodal ne s'est jamais formé. On rencontre les matériaux de cet édifice qui n'a jamais été véritablement élevé.». Susan Reynolds part en guerre contre les “juristes académiques”, et, dans un très vaste panorama européen, remet en question les “lunettes féodales des historiens”. Distinguant mot, concept et phénomène, elle

⁴⁴ T. REUTER, *loc. cit.* Plaidant à juste titre pour un élargissement de l'histoire européenne, l'auteur estime qu'on pourrait «probablement laisser en dehors de la discussion les Celtes, les Slaves, les Magyars et les Scandinaves».

⁴⁵ Th. BISSON, *loc. cit.*

considère les mots comme le moins important, s'attachant à «distinguer si un concept est celui des contemporains ou le nôtre»⁴⁶.

En France, Élisabeth Magnou-Nortier fait un compte-rendu élogieux de *Fiefs and Vassals*, déclarant de manière générale⁴⁷: «Les systématisations juridiques puis idéologiques [...] créent des fictions historiques dont les médiévistes ont été les victimes, et dont a pâti par leur faute une connaissance plus fiable des sociétés médiévales, autrement dit l'«Histoire réelle»...» Ce sont donc les historiens de l'époque moderne qui ont créé «les notions de “gouvernement féodal”, “lois féodales”, “société féodale” à partir des «oeuvres [...] des juristes académiques». Autrement dit, ni la crise féodale, ni même la féodalité n'ont existé. C'est le début d'une autre vision des hautes époques, celle qu'on va surnommer “hyper-romaniste”, puisqu'elle entend non seulement gommer la crise de l'an 1000 et la féodalité, mais encore démontrer une survivance intacte de la romanité bien au-delà de cet an 1000, jusqu'à la

⁴⁶ *Fiefs and Vassals. 'The medieval evidence reinterpreted*, Oxford 1994. Au sujet de l'ouvrage, É. BOURNAZEL et J.-P. POLY écrivent dans *Féodalités*: «L'auteur pense, construire une théorie nouvelle de la propriété comme *aggregates of different sorts of rights*, inspirée par l'étude de *serious modern students of comparative law and property*; étude qui lui permet de dresser *My check-list (which) contains the following rights: the right to use and manage, the thing... the right to its produce or income; the right to pass it to one's heirs and the right to alienate or dispose it to others*, etc.; parmi les savants “sérieux”, ne figure aucun romaniste connu, tels Guarino ou Kaser; exemple remarquable de la démarche “idéologique” qu'elle dénonçait en introduction».

⁴⁷ É. MAGNOU-NORTIER, *La féodalité en crise. Propos sur Fiefs and vassals de Susan Reynolds*: «Revue historique», 1996, p. 253.

⁴⁸ É. BOURNAZEL et J.-P. POLY critiquent ce point de vue dans *Féodalités*: «En fait, la société, au moins en France, surtout en France méridionale — et n'est-ce pas l'essentiel de la civilisation? — serait restée romaine, et les changements ne seraient qu'apparents. Ainsi, pour reprendre un exemple crucial, des taxes seigneuriales, des banalités. Il s'agit là, certes, de prélèvements qui sont en droit fondés sur la puissance publique. De l'origine, on passe à l'identité: de tels prélèvements seraient en fin de compte identiques à la fiscalité du Bas-Empire. Les polyptyques sont des cadastres fiscaux, le *vilicus*, les *fevales* sont des agents du fisc». Mais qu'entend-on par fisc: peut-on comparer les maires ruraux du sire de Marle au XIIe siècle et l'appareil fiscal du Bas-Empire, l'administration du préfet du prétoire des Gaules, avec ses bureaux affairés à prévoir le budget annuel et à établir l'impôt de répartition, relayés ensuite par ceux des vicaires des diocèses, puis des gouverneurs de province? Les «mauvaises coutumes», les «toltes», les «forces» des châtelains et de leurs cavaliers dont nous parlent les textes comme d'une nouveauté? Propagande monastique intéressée, clunisienne, liée à une Réforme qui aurait mis en péril la saine tradition de l'Église. Certains textes, telles les *querimoniae* catalanes, ne sont pas l'oeuvre des *scriptoria* monastiques? Il suffit de les ignorer. Passons de la fiscalité au droit: un capitulaire de Charlemagne cite un passage de Gaius, le grand jurisconsulte romain, *Gaius noster*, que reprendra le *Digeste* de l'empereur justinien. Rome au IIe siècle, Byzance au VIe, Aix-la-Chapelle au IXe... le Droit n'aurait donc pas changé».

«pseudo-renaissance du droit romain»⁴⁸.

Une note critique de Dominique Barthélemy, qui est une sorte de second compte-rendu de l'ouvrage de Susan Reynolds après celui d'Élisabeth Magnou-Nortier, vient rajouter à la confusion qui commence à caractériser le débat: on connaît en effet les accointances d'Élisabeth Magnou-Nortier avec les "hyper-romanistes", parmi lesquels on est d'ailleurs souvent fondé de la compter; or, la note critique de Dominique Barthélemy vient s'attaquer à cette école, en plaçant le débat sur le terrain de l'anthropologie juridique: «En apparence, Susan Reynolds se place aux antipodes des hyper-romanistes qui veulent "réinterpréter la société féodale" à l'aide du Code Théodosien exclusivement. Il n'y a pour eux que des fidélités et des bénéfices d'État, et de grandes règles de droit public dictent les chartes de l'an 1000»⁴⁹.

Autre voix discordante dans le débat que celle d'un grand historien du droit méridional Paul Ourliac, récemment disparu, qui réfute la négation de la féodalité mais pas l'"anti-mutationnisme": «On ne peut redire avec Guizot que la féodalité n'a jamais existé, mais au premier âge féodal de Bloch elle n'existait pas encore et au second âge féodal, elle n'est plus qu'un décor vide, construit par les juristes, pour affirmer les droits du roi. On ne peut même pas croire à une révolution féodale, si ce n'est, comme le dit Thomas Bisson, à sa "révélation conceptuelle"»⁵⁰.

4. De 1995 à aujourd'hui: Vers l'apaisement?

Durant l'année 1995, Dominique Barthélemy tente de relancer la polémique dans un article intitulé *Encore le débat sur l'an 1000*⁵¹. L'introduction est acerbe, suivie d'un discours incisif: il commence par réaffirmer la vraie nature du "mutationnisme", sa filiation "marxisante", de Marc Bloch au "mutationnisme sociolo-

⁴⁹ *La théorie féodale à l'épreuve de l'anthropologie (note critique)*: «Annales HSS», mars-avril 1997, n. 2, p. 321-341. Mais la limite entre «mutationnistes» et «hyper-romanistes» est-elle si nette, mis à part le fait que les seconds ne verraient pas de rupture en l'an 1000? Où placer les thèses d'un P. Geary ou d'une É. Magnou-Nortier, ou plus modestement celles d'un C. Lauranson-Rosaz? (Pour ce dernier, la remarque de D. B. *La théorie...*, p. 334: «tel développement de C.L.R. sur le *beneficium ad stipendium publicum* ne rejoint-il pas dangereusement la négation hyper-romaniste de l'évolution culturelle du Haut Moyen Age?»). Mis à part le fait que les seconds ne verraient pas de rupture en l'an 1000? On voit à quel point les classifications par écoles sont dépassées: *Infra*, J.-P. POLY et É. BOURNAZEL, *Post scriptum...*

⁵⁰ P. OURLIAC, *La féodalité et son histoire*: «Revue d'histoire du droit», 73, janvier-mars 1995, p. 1-21.

⁵¹ «Revue d'histoire du droit», 73, juillet-septembre 1995, p. 349-360.

gique” de Georges Duby qui s’oppose à la “vieille école” historique en se focalisant sur la grande rupture du Xe siècle⁵². Il ne s’agit pas d’exclure de l’Histoire toute mutation forte, mais seulement celle de l’an 1000, et de mettre en cause la manière précise dont elle est décrite en opposant un ordre public, autour duquel au Xe siècle encore, s’organiserait la stratification sociale, à une “société féodale” née de la violence et tissée de liens purement privés. La vulgate des années 1980 laisse de côté certaines étapes (la seconde moitié du IXe, l’accélération de la fin du XIe et du XIIe siècle et certaines modalités du changement historique (alleu, servage, chevalerie); elle perpétue une vision trop négative et rétrospective de la société féodale: produits de l’imaginaire de nos sociétés, il faut démystifier l’anarchie féodale, les terreurs et les terrorismes de l’an 1000. Les juristes sont trompés par l’illusion documentaire des lendemains de l’an 1000 – un style nouveau ne révèle-t-il pas des institutions déjà nées, des conflits et des liens sociaux que le précédent ne permettait pas d’appréhender? – alors que pour eux le grand tournant n’est-il pas précisément, à la fin du XIe siècle, la renaissance du droit et l’effort de juridisation des rapports sociaux qui accompagne la “genèse de l’État moderne” et précède l’élaboration d’un droit coutumier⁵³? Les discours sur la “perte des repères” légaux et la “rupture des liens sociaux”, appliqués à l’an 1000, ne font que

⁵² «Le concept de “révolution féodale” est fait pour penser la transition brutale, d’un “mode de production” à un autre – de l’esclavagisme “antiquisant” à la “seigneurie” médiévale. Et si, depuis vingt-cinq ans, les historiens cherchent avidement des indices de crise sociale dans la France de “l’an mil”, c’est bien parce qu’ils sont guidés par la théorie des périodes critiques».

⁵³ D. Barthélemy doit revenir sur la question dans un article à paraître dans la *Bibliothèque de l’École des chartes* où il devrait se lancer, à la suite de C. Wickham, dans une nouvelle critique de l’hyper-romanisme: «La Renaissance du XIIe siècle n’aura pas lieu», sous presse (*Bibl. Éc. des Chartes*). Cf. son intéressante remarque (*La théorie*, p. 323 n. 9) lorsqu’il note, à propos d’un article de K. F. WERNER, *Du nouveau sur le vieux thème. Les origines de la noblesse et de la chevalerie*: «Comptes rendus de l’Académie des Inscriptions et Belles-Lettres», 1985, p. 186-200 [ici p. 186]): «Honor lui semble rester une charge publique, mais ne confond-il pas la pérennité des mots avec celle des concepts»? Et de citer R. KOSELLECK (*Le futur passé, contribution à la sémantique des temps historiques*, trad. fr., Paris 1990, p. 106): «Des mots qui durent ne constituent pas un indice suffisant de la stabilité des réalités» ... Les développements de D. B. sur la continuité des mots *servus* ou *miles* ne relèvent-ils pourtant pas de l’erreur qu’il dénonce ici chez un maître éminent?

⁵⁴ «Un intérêt néo-romantique pour les spasmes religieux millénaristes» vient à présent relayer les historiens mutationnistes. Sont visés ici évidemment les travaux de R. Landes, élève de P. GEARY, *Rodulfus Glaber and the Dawn of the new Millennium: Eschatology, Historiography, and the Year 1000*, in «Revue Mabillon»z, n. s., t. 7 (= t. 68), 1996, p. 57-77. Du même, *Peurs apocalyptiques et mutation sociales. Sur les dynamiques psychologiques de l’attente eschatologique*, in *Avoir peur. Le fait de l’analyse* (Éd. autrement), N. 3, septembre 1997, p. 163-179. Cf. la récente com-

lui prêter le visage des tourments et des angoisses de l'an 2000⁵⁴.

Dans son réquisitoire, Dominique Barthélemy aborde un des problèmes les plus aigus et les intéressants du débat, celui de la spécificité méridionale, pour lui un leurre: «la part croissante des études sur le Midi favorise beaucoup l'idée d'un avant-1000 non féodal, soit du fait des sources elles-mêmes, soit par la force d'un présupposé "méridionaliste" qui attribue «à une spécificité occitane ce qui, dans les sources, fait discordance d'avec le modèle féodal classique»⁵⁵.

À l'encontre de cette opinion, se dresse précisément une véritable cohorte de "méridionalistes", issus en grande partie de l'école de Pierre Bonnassie, dont les recherches sont à l'unisson...

munication de P. RICHE, *Millénarisme autour de l'an mil*, au colloque *Millénaires, messianismes et millénarismes*, 25-26 mars 1999, Fondation Singer... Cf. aussi récemment, *La grande peur de la fin du monde*, numéro spécial de la revue *L'Histoire* (n° 228, janvier 1999), avec notamment la contribution de l'anti-millénariste S. GOUGUENHEIM... C'est encore G. Duby qui est jugé responsable de l'erreur; S. Gouguenheim écrit, se référant à son *An Mil de 1967 (Les terreurs de l'An Mil ont-elles existé?: «L'Histoire», n. cité, p. 44-49, p. 48): «Il (y) fait sienne la thèse d'une «inquiétude diffuse». Tout en ne croyant pas aux terreurs de l'An Mil, il met en lumière une série de signes (missions d'évangélisation, mouvement de la Paix de Dieu) annonçant la montée des angoisses dans le courant du XIe siècle: «L'An Mil constitue dès lors une rupture, faisant succéder un temps d'espoir, marqué par les pénitences et les érections d'églises, à une ère d'angoisses et de chaos». En 1978 (*Les trois ordres...*, p. 179), il réaffirme l'existence de peurs apocalyptiques dans la période 1000-1040. «G. Duby ouvrit néanmoins la voie à d'autres chercheurs qui offrent désormais à leurs lecteurs le vaste panorama des boulevards de l'apocalypse. Ainsi, les partisans de l'existence d'une violente mutation féodale (P. Bonnassie, J.-P. Poly) voient une preuve de celle-ci dans les commotions spirituelles qui prirent selon eux la forme de mouvements apocalyptiques: la floraison des hérésies ou les ébranlements de la Paix de Dieu. Mais on peut rétorquer, avec Karl Ferdinand Werner ou Dominique Barthélemy, que ni les hérésies, ni les textes de la Paix de Dieu ne trahissent d'aspiration messianique: rien dans les canons rédigés alors n'exprime de crainte ni d'espoir apocalyptique. D'une manière générale, faut-il le rappeler, se soucier de son salut ne signifie pas qu'on croit imminente la fin des temps. Oublierait-on que le christianisme est une religion eschatologique?» Cf. R. LANDES, *Peurs apocalyptiques...*, p. 176, n. 3: «Il y a peu de débats historiques dont les résultats ont été aussi décisifs pour aussi longtemps. En dépit de maintes études qui trouvent de multiples indices d'attente apocalyptique aux alentours de l'an mil, les médiévistes continuent à nier qu'il y ait eu quelque attente apocalyptique importante à cette époque», cf. ses remarques dans *Millenarismus absconditus*, et les efforts pour se débarrasser de la question de D. Barthélemy, *La Paix de Dieu et son contexte...**

⁵⁵ *Encore le débat...*, p. 353, et n. 29. Il annonce une étude où il reviendra sur le "présupposé méridionaliste": «Nouvelle contribution au débat sur l'an mil en France», à paraître dans *Les origines de la Féodalité*, Madrid, (colloque de Bordeaux, 1993). Sur les aspects pourtant bien «mutationnistes» de monographies méridionalistes telles que celles de P. Toubert, C. Amado ou M. Bourin, pourtant invoqués par D. Barthélemy. *Supra*.

Consensus réaliste ou aveuglement collectif?

Une bonne et claire synthèse de la “crise” féodale sur le “versant méditerranéen de la chrétienté latine”, a été donnée récemment par le médiéviste catalan Josep Salrach:

«L'Occident de l'Antiquité tardive et du haut Moyen Age se transforme mais, malgré les changements produits avant le Xe siècle, la société occidentale nous semble encore reconnaissable par ses origines. Selon nous, entre les Alpes et la Galice, la chute se produisit autour de l'an 1000: un peu avant dans certaines zones et un peu après dans d'autres. La fin du système social antique et la naissance de la féodalité n'arrivèrent pas imperceptiblement et sans douleur. Des forces sociales et politiques opposaient de la résistance. La confrontation sociale fut donc inévitable et son éclatement constitue un indice du changement.

La principale manifestation de la crise fut la fin de la *potestas publica*, et sa transformation territoriale – entendons une faillite du pouvoir – dans un ensemble territorial politiquement unifié, jusqu'alors détenu par une seule autorité (roi ou comte). Les responsables furent les barons qui, voulant posséder les ressources publiques, soit attaquèrent de front l'autorité, soit la vidèrent de son contenu. La faillite de l'autorité royale ou comtale fut aussi celle de la garantie du droit et de la justice traditionnels. Rois et comtes qui, auparavant, présidaient souvent les tribunaux, en disparurent ou n'en tinrent plus aussi souvent qu'auparavant; quand ils le firent, ce fut pour rendre la justice à la manière des barons. La transformation de la justice montre, en quelque sorte, le triomphe des intérêts privés de l'aristocratie au détriment de ceux de la société ou de l'État. C'est ainsi que la justice se transforma alors en un puissant instrument d'affaiblissement de la propriété alleutière paysanne et des libertés.

Naturellement, pour imposer ces changements, les nobles durent augmenter le nombre de leurs guerriers, en même temps quels écartaient la classe paysanne de la fonction militaire. Une mutation sociale comme celle que nous décrivons devait, pour se consolider, protéger les guerriers par des privilèges qui garantiraient également leur reproduction, et, à l'inverse, maintenir la majorité de la population soumise à un régime d'exploitation qui bénéficierait à la seule minorité militaire. Pour faire tout cela, il fallait enfermer les paysans dans des catégories légales dégradées (servitudes) et les encadrer dans des seigneuries.

L'objectif poursuivi par les grands n'était autre que l'appropriation des surplus paysans. Il s'agissait, d'une part, d'incorporer les petits alleux aux grands patrimoines de l'aristocratie, partant, d'étendre le régime de la tenure et d'augmenter le volume des revenus et, d'autre part, de s'approprier les anciennes charges publiques, c'est-à-dire détourner, au profit des lignages aristocratiques, les bénéfices de la juridiction publique (impôts sur les personnes, leurs biens et activités et les amendes judiciaires), transformer les services anciens (surtout militaires) en prestations et profiter de la rupture de l'ordre traditionnel pour introduire de nouvelles charges jusqu'alors inconnues ou indues (exactions, mauvaises coutumes)»⁵⁶.

⁵⁶ *Les féodalités méridionales: des Alpes à la Galice: Les féodalités*, p. 313-388 (ici p. 320-321). Cf. aussi les deux importantes contributions de P. TOUBERT et P. BONNASSIE au colloque de Rome de 1978, *Structures féodales...: Discours inaugural. Les féodalités méditerranéennes: un problème d'histoire comparée* (p. 1-14); *Du Rhône à la Galice: genèse et modalités du régime féodal* (p. 17-56). Rappelons aussi, pour ce qui est des sources, l'utile recueil coordonné par M. ZIMMERMANN, *Les sociétés méridionales autour de l'an mil. Répertoire des sources et documents commentés*, Paris 1992.

Plus que par le rapide “post-scriptum” d’Éric Bournazel et Jean-Pierre Poly où s’expriment avant tout des réserves contre les classifications trop globalisantes en écoles (marxisme, marxisants, l’école “hyper-romaniste”, la *Legal Anthropology*, la “vieille école” française...)⁵⁷, c’est par un ouvrage que les “mutationnistes” vont riposter à la dernière attaque de Dominique Barthélemy: *Les Féodalités*, paru en 1998, se veut et réussit à être une brillante synthèse de leur vision. Pour les nombreux auteurs qui y ont collaboré, «de toute évidence, un même mouvement entraîna, entre le Xe et le XIIIe siècle, l’ensemble des sociétés européennes».

Depuis, le débat piétine quelque peu: les thèses paraissent inconciliables et l’“horizon théorique” ne risque guère de s’élargir. Les positions restent tranchées, et elles devraient d’autant plus le rester que c’est du Midi que viennent les récentes recherches: sont attendues à cet égard avec impatience, les publications des actes de divers colloques à tendance fortement “méridionaliste”, tenus ces dernières années: à Bordeaux en octobre 1993 sur Les origines de la féodalité⁵⁸; à Toulouse et Conques en juillet 1998 sur le fief⁵⁹; à Spolète l’année suivante⁶⁰.

La synthèse ici tentée des travaux et directions de recherche touchant à un débat qui demeure à la fois dense et abstrait, est évidemment rapide, inévitablement partielle, sûrement partielle, bien que nous nous soyons efforcé de rester le plus possible et volontairement dans la neutralité. Les typologies, les représentations idéologiques, les révisions chronologiques, ont leurs limites: à trop analyser, trop théoriser, et de manière dialectique, ne court-on pas le risque évident de l’abstraction, celui conséquent de l’opacité, et surtout celui pernicieux du manichéisme? Sans oublier que nos imaginaires politiques, institutionnels, juridiques, économiques, sociaux, mentaux ne seront jamais ceux de nos ancêtres de l’an 1000.

⁵⁷ É. BOURNAZEL et J.-P. POLY, *Post-scriptum*: «Revue hist. de droit», 73 (3) juillet-sept. 1995, p. 361-362. Dans leur précédente réponse («Que faut-il préférer au “mutationnisme”?»), p. 409 et n. 25), É. Bournazel et J.-P. Poly dénonçaient déjà «tous ces *-ismes* (marxisme, juridisme), maniés sans grande conviction, (qui) encombrant le débat souhaité plus qu’ils ne l’éclairent.»

⁵⁸ Il était organisé en hommage à C. Sanchez-Albornoz, par la Maison des Pays Ibériques, la Casa de Velazquez, l’Université Montaigne et l’Université d’Alcalá de Henares.

⁵⁹ *Fief et Féodalité dans l’Europe méridionale (Italie, France du Midi, Péninsule ibérique) du Xe au XIIIe s.*, Toulouse 2002.

⁶⁰ *Il feudalesimo nell’alto medioevo*, Spolète, *Settimane di studio...*, XLVII, 2000, 2 volumes.